N° 1997-1383 - domaine et administration générale + environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Francheville - Lieu-dit "le Grand Moulin" - Rehabilitation d'un ensemble de bâtiments pour la création d'un lieu d'information et de sensibilisation à l'écologie - Lot n° 12 "abords VRD" - Travaux supplémentaires - Approbation de l'avenant n° 1 - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments (service des opérations) vient de me transmettre un projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments pour la création d'un lieu d'information et de sensibilisation à l'écologie situé à Francheville.

Par délibération n° 95-0237 en date du 20 novembre 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs de cette opération.

Le projet d'avenant qui vous est présenté permettrait d'intégrer, dans le marché du lot n° 12 "abords voirie et réseaux divers" (VRD), une partie des réseaux que le maître d'oeuvre n'a pas pris en compte dans son étude au niveau du dossier de consultation des entrepreneurs.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élèverait à 54 165 F HT, soit 65 322,99 F TTC.

Le marché du lot n° 12 "abords VRD", attribué à l'entreprise Blondet Marius 83, rue du Château Gaillard 69100 Villeurbanne, d'un montant de 96 540 F HT soit, 116 427,24 F TTC, serait porté à la somme de 150 705 F HT soit, 181 750,23 F TTC. Cette augmentation est compatible avec le budget de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion en date du 24 décembre 1996 ;

B - Propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché n° 96-0646 E, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 1 au marché n° 96-0646 E ;

Vu sa délibération n° 95-0237 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 décembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant n° 1 au marché n° 96-0646 E.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231-320 - fonction 789.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,